

SIGTMP

Signalisation Temporaire de Chantier - Urbain et bidirectionnel

Objectifs

Être capable de mettre en place et de maintenir une signalisation temporaire de chantier

Moyens & Méthodes

8ème partie des Instructions Interministérielles

Les contenus et mise en situation sont adaptés aux opérationnels de chantier

La pratique permet de s'entraîner et d'évaluer l'application des acquis

Alternance de vidéo projecteur, de films et d'animation

Documentation fournie

Pré-requis

Etre âgé d'au moins 18 ans

Etre reconnu apte médicalement

Lecture de la langue Française

Public

Toute personne amenée à mettre en œuvre une signalisation temporaire de chantier sur chaussée

Programme

Formation théorique - Jour 1

Les conséquences en cas de défauts ou d'insuffisances de signalisation
Identifier les objectifs de la signalisation et les différents types de chantiers
Les mesures d'exécution: arrêtés permanents et temporaires

Les principes fondamentaux de la signalisation

La consistance de la signalisation

La signalisation en milieu urbain

La circulation alternée

La signalisation des personnes

La signalisation des véhicules

Les chantiers mobiles

La signalisation temporaire de nuit

Les dangers temporaires

Les détournements de circulation

Intégrer les risques à l'intérieur du chantier

Adapter les moyens de signalisation aux types de voie

La chronologie de pose et de dépose des panneaux

Formation pratique - Jour 2

Préparer son chantier, plan, croquis, schéma, plan cadastral

Inventaire des panneaux conformes et liste des besoins

Reconnaissance sur site, analyse des risques et des contraintes

Détermination de la chronologie de pause en fonction du trafic et de l'infrastructure

Mesures d'exécution si restriction de circulation: arrêtés permanents et temporaires

Applications pratiques en situation réelle sur chaussée, mise en place de :

- neutralisation de voie sur sens giratoire,

- circulation alternée au moyen K10, KR11 et B15-C18,

- chantier mobile,

- route barrée conforme et déviation...

Attestation de formation remis à chaque participant

La responsabilité pénale de l'entreprise responsable du chantier est engagée en cas d'accident dû à un défaut de signalisation.

Les personnels travaillant sur le chantier doivent porter des vêtements à haute visibilité.

Durée : 2 jour(s)

Sur la voie publique, la signalisation et le balisage des chantiers, fixes ou mobiles, sont régis par l'arrêté du 24/11/1967, modifié par l'arrêté du 5/11/1992. (JO du 30/01/1993 relatif à la signalisation des routes et autoroutes) et par la 8ème partie de l'Instruction Ministérielle "signalisation temporaire de chantier" approuvée par arrêté du 06/11/1992. Livre I. JO du 30/01/1993.

Lieu : intra - inter